

Commentaires suite à la CAP n°3 des 5 et 6 novembre 2025

(Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des corps, d'éducateur.ice et de chef.fe de service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse, de psychologue, d'assistant.e de service social du ministère de la Justice de professeur.e technique de la protection judiciaire de la jeunesse)

CREP : une gestion des recours CAP par l'administration absolument calamiteuse !

Vos représentant.es du SNPES-PJJ/FSU ont siégé en Commission Administrative Paritaire les 5 et 6 novembre 2025. L'ordre du jour portait principalement sur l'examen des recours CREP effectués auprès de la CAP par les éducateur.ices et chef.fes de service éducatif de la PJJ, les psychologues et assistant.es de service social du Ministère de la Justice, et les professeur.es techniques de la PJJ.

Et, une fois encore, nous constatons l'amateurisme dont fait preuve l'administration à tous les niveaux concernant le traitement de ces recours. Alors même que le compte-rendu d'entretien professionnel prend une place de plus en plus importante pour chacune et chacun, il est intolérable que le respect des droits des agent.es soit à ce point bafoué à tous les étages :

- - absence de réponse au recours hiérarchique par le n+2 ou réponse hors délai
- - défaut de positionnement des DT et/ou des DIR au mépris de la procédure
- - absence des éléments factuels permettant de se prononcer (récépissés de notification pour s'assurer du respect des délais, manque de pièces essentielles dans des situations conflictuelles gérées par les échelons locaux...),
- - impréparation complète de certains dossiers qui paraissent ne même pas avoir été lus par l'administration

Pire que tout, sur certaines situations particulières, vulnérabilité et/ou handicap, nous nous sommes confronté.es à l'indifférence coupable de la DRH, face au mépris et aux discriminations flagrantes portées par certain.es DS, et réitérées en audience par les représentant.es des DIR. Face à l'impossibilité de faire entendre la violence des propos tenus, la délégation SNPES-PJJ/FSU a refusé de participer plus longuement à un débat stérile : on n'aménage pas les discriminations, on les stoppe !!! Triste ironie, la veille, en CSA national, le DPJJ se gaussait de son nouveau « plan pour l'intégration du handicap » et le lendemain, en CAP, on nous expliquait que les préconisations médicales d'aménagement de poste d'un.e agent.e RQTH, n'était, après tout que des préconisations, non contraignantes pour l'administration.

Tout au long de la CAP, le SNPES-PJJ/FSU a également dénoncé avec force **le deux poids deux mesures de la SDRH**, qui tolère tous les manquements des différents échelons hiérarchiques mais reste la plupart du temps très rigide quand il s'agit des professionnel.les évalué.es. Après plusieurs interruptions de séance, et l'expression de leur mécontentement, les représentant.es des trois organisations syndicales ont obtenu une évolution de la position de la présidente de la CAP. Cette dernière a finalement convenu **que les agent.es ne devaient pas pâtir de l'absence d'éléments suffisamment argumentés, et qu'il convenait donc de donner suite à leurs demandes dès lors que l'administration n'était pas en capacité de fournir de contre-arguments étayés**. Une évolution de position de faible portée, la suite des débats mettant de nouveau en exergue la rigidité de l'administration sur de nombreuses situations.

En tout état de cause, le SNPES-PJJ/FSU constate une nouvelle fois que le respect des droits des agent.es ne tient aujourd’hui qu’à une seule chose : **l’intervention acharnée des représentant.es du personnel**. Le déroulé de cette CAP en dit long sur la manière dont l’administration peut se retrouver en roue libre sans le regard vigilant des organisations syndicales. **Dans ce contexte, le SNPES-PJJ/FSU rappelle sa revendication de voire l’ensemble des décisions concernant la carrière des agent.es revenir dans la compétence des CAP, comme la mobilité ou l’avancement.** Comment accepter que des décisions aussi importantes soient prises dans l’entre-soi de l’administration, quand on sait à quel point le respect du droit et des règles est secondaire et aléatoire ? La présence de représentant.es des DIR, leur manque de distance, leur confiance aveugle dans une ligne hiérarchique de proximité parfois totalement dysfonctionnelle nous rappelle également pourquoi **le SNPES-PJJ/FSU s’oppose fermement à la déconcentration « du disciplinaire » sur les DIR pour les premiers grades**. Sans les OS, très clairement, aucun contradictoire.

Le SNPES-PJJ/FSU exige, de nouveau, que la DRH de la DPJJ prenne réellement au sérieux l’étude des recours CREP et, contrainte enfin les DIR et les DT à traiter ces recours, certes, mais aussi à préparer les dossiers pour leur examen en CAP. Il est d’ailleurs inadmissible qu’un dossier jugé irrecevable par une DIR, ne soit pas travaillé a minima par RH4. A plusieurs reprises dans cette CAP, nous avons en effet contre-argumenté ces irrecevabilités et obtenu l’étude des dossiers, déstabilisant ainsi l’administration qui se retrouvait, dès lors, dans l’obligation de lire le dossier en direct.

Sur ces deux jours, nous avons également perdu trop de temps, à expliciter toutes les nuances de nos métiers, à enfoncer des portes ouvertes et rappeler des règles de gestions pourtant historiques comme la limitation du nombre d’objectifs à 3 ou 4 ou le principe d’une baisse progressive à un item par an. Si la SDRH a pu se réjouir des débats et des compromis trouvés, nous partageons moins son enthousiasme, certains droits ne devraient pas être débattus, certains abus d’autorité des cadres non plus... Jamais dans cette CAP, malgré le mea culpa énoncé, l’administration a validé directement une modification demandée par un.e agent.e au motif d’un dysfonctionnement administratif reconnu. L’administration a cédé, certes, mais jamais sans débats malgré certaines énornités.

Tous ces contre temps ont eu pour conséquence directe de devoir clore cette CAP au milieu de l’examen d’un dossier, ce qui est totalement inédit. Comme l’année dernière, une date va donc être reprogrammée pour « finir » un ordre du jour que nous savions beaucoup trop chargé, d’autant que cette année encore plusieurs dossiers ont été remontés par les OS, faute de l’avoir été par l’Administration.

Pour cette nouvelle/reprise de CAP, qui devrait avoir lieu le 8 décembre 2025, nous exigeons le respect de l’administration pour l’énergie et le temps mobilisés par les agent.es et leurs représentant.es pour construire et accompagner les démarches de recours. La SDRH doit prendre la mesure que soutenir un recours en CAP, c’est-à-dire s’opposer à la décision d’un cadre, reste aujourd’hui une prise de risque pour nombre d’agent.es. A ce titre, ielles doivent être traité.es avec exigence et sérieux, à tous les échelons de l’Administration.

Pour consulter la déclaration préliminaire de la CAP3 du 5 au 6 novembre 2025 : <https://snpespj.fsu.fr/declaration-liminaire-de-la-commission-administrative-paritaire-du-5-et-6-novembre-snpes-pjj-fsu/>

2|2



snpes.pjj.fsu@mailo.com



01 42 60 11 49



<https://www.facebook.com/profile.php?id=100064701035003>



<https://youtube.com/@ouiauparideleducation3262>



snpespj.fsu.fr



<https://www.instagram.com/snpes1945/>